



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 23/03/2023
Date d'affichage 23/03/2023
Nombre de conseillers : En exercice.....23 Présents.....14 Votants.....20
Réf : 2023-015 Objet : Taxes 2023 Le Maire certifie que la présente délibération a été déposée en Sous-Préfecture de Fontainebleau au titre du contrôle de la légalité le et qu'elle a été rendue exécutoire le Le Maire, A. MOMON

Le six avril deux mille vingt trois à 20 h 30,

Le Conseil municipal s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alain MOMON, Maire.

Etaient présents(es) : Alain MOMON, Daniel DESSOGNE, Brigitte GOUYON, Michel DOYEN, Josiane PACHOLSKI, Clément ROCU, Olivier BEUDAERT, Daniel PIGNOT, Éric SAINT SEBASTIEN, Régine BRIOIS-BRAUN, Pascale PALARD, Nicolas POUZET, Sébastien DERREUMAUX, Geneviève DARGNAT.
formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés avec procuration :

Bernadette CAPDEVILLE pouvoir à Michel DOYEN,
Hermann TYNDAL pouvoir à Éric SAINT SEBASTIEN,
Valérie BOCQUEL pouvoir à Brigitte GOUYON,
Elisabeth FRONTIN pouvoir à Sébastien DERREUMAUX,
Nassima VIGUIER pouvoir à Clément ROCU,
Gerty EMBOULÉ pouvoir à Daniel DESSOGNE

Absent(s) :

Alain GUYONNET,
Sébastien PELLERIN,
Maud THOURY

Secrétaire de séance : Michel DOYEN

Réf : 2023-015 - Taxes 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant augmentation de la fiscalité directe locale et précisant les taux plafonds communaux des quatre taxes directes locales ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A ;
Vu les lois de finances annuelles ;
Vu les taux appliqués l'année dernière et le produit fiscal attendu cette année ;

Entendu Alain MOMON, Maire,

- Préciser que le budget a été élaboré à partir du montant des contributions directes calculé avec les bases prévisionnelles 2023 (Etat 1259 M) soit :

	Taux votés en 2022	Base d'imposition prévisionnelles 2023	Proposition de taux pour 2023	Produit fiscal attendu
Taxe foncière sur le bâti (incluant la taxe départementale de 18 %)	38,33%	4 126 000 €	38,71 %	1 597 311 €
Taxe foncière sur le nom bâti	61,89%	75 900 €	61,89 %	46 974 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,91%	265 086 €	11,02 %	29 210 €
TOTAL du produit attendu				1 673 495 €

Le Conseil propose l'augmentation de 1% sur la taxe foncière sur le bâti et sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires par rapport à 2022.

Le Conseil municipal, à la majorité adopte cette délibération par 13 pour, 2 abstentions : Nicolas POUZET et Nassima VIGUIER, 5 contre : Clément ROCU, Éric SAINT SEBASTIEN, Alain MOMON, Olivier BEUDAERT, Hermann TYNDAL.

EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
A VERNOU-LA CELLE SUR SEINE, le 07/04/2023


Le Maire,
A. MOMON

Secrétaire de séance : Michel DOYEN